

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME SOPHIE MARCESSE ADJOINT ADMINISTRATIF  
PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

**La Maire de Veyras,**

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature, Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints.

**ARRETE**

**Article 1**

La délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Mme Sophie MARCESSE Adjoint administratif principal 1ère classe, fonctionnaire titulaire de la commune de Veyras, pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Légalisation des signatures.

**Article 2**

La signature par Mme Sophie MARCESSE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3**

Madame la Maire, Mme la Secrétaire Générale et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressée, à M. Le Préfet de l'Ardèche.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Veyras le 23 mars 2026

Madame la Maire

Magalie VACQUIER

Notifié à l'agent le 23.03.2026  
(Date et signature de l'agent)



Reçu à la  
Préfecture de l'Ardèche

23 MARS 2026



Réception en Préfecture le .../.../...

Affiché en mairie le .../.../...

23 MARS 2026